

ARRETE n° 2024-050  
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
A L'INTERIEUR L'AGGLOMERATION  
Rue des Jardins

Le Maire de BELPECH

VU la Loi modifiée n° 82 213 du 2 mars 1982 ;

VU le décret n° 85 807 du 30 juillet 1985

VU le décret n° 86 474 du 14 mars 1986

VU les articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales

VU le code de la Route, notamment les articles R 36, R 37-1, R 44 et R 225

VU le Code Pénal,

VU la demande de Damien TOFFOLI, représentant les Ets TOFFOLI, en date du 02 avril 2024,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux de création d'un branchement électrique au 2, rue des Jardins, et pour assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation rue des Jardins, selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement de la rue de Jardins seront temporairement interdits, la circulation se fera par circulation alternée, sur demi-chaussée.

**Article 2 :** Cette réglementation sera applicable du le lundi 15 avril 2024, de 7h à 18h.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et retirée par l'entreprise et le service technique de la commune.

**Article 4 :** Le bénéficiaire est tenu de réaliser de jour et de nuit la surveillance et l'entretien des installations et d'assumer la responsabilité des accidents qui pourraient résulter des travaux engagés. Cette clause ne constitue pas dérogation ni novation en ce qui concerne la responsabilité civile qui incombe au maître de l'ouvrage.

**Article 5 :** Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, **réparer tous dommages éventuels causés et rétablir à ses frais la voie publique** et ses dépendances dans leur premier état.  
**Afin d'éviter tout risque de pollution et d'obstruction des réseaux d'eau pluviale il est strictement interdit de vider toutes les eaux de nettoyage de**

chantier dans le réseau pluvial. Un contrôle sera effectué par les services techniques de la mairie.

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Madame le Maire de BELPECH et tous les agents du service technique de la commune sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BELPECH,  
Le 05 avril 2024

